

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 10

Artikel: La secte des gens singuliers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépiuet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
 La ligne ou son espace, 15 c.
 Pour l'étranger, 20 cent.

Durando.

On fait beaucoup de bruit, depuis quelque temps, autour d'un nommé Durando, le fameux illuminé des Bains de Lavey. On y accourt de tous côtés et l'on en revient, racontant des choses plus merveilleuses les unes que les autres. C'est là une nouvelle étoile dont l'éclat fera pâlir momentanément celles de nos anciens mèges et guérisseurs, pour s'éteindre à son tour devant telle autre étoile de ce genre qu'il plaira à la crédulité et à l'ignorance populaires de faire monter à l'horizon.

Voyons un peu, d'après les renseignements qui nous sont fournis par un de nos abonnés, la petite histoire de cet homme extraordinaire, qui fait causer tant de gens et a fourni matière à mille commentaires dans nos journaux.

* Joseph Durando, originaire de Turin, est né à Evionnaz, et sa mère était de la commune de Salvan. Si l'on en croit les récits de la contrée, orphelin de très bonne heure, Durando, n'aurait jamais fréquenté d'école, ni reçu d'instruction religieuse. Elevé à Salvan par ses parents maternels, il y resta jusque vers 1875, s'occupant tantôt de travaux champêtres, tantôt de menuiserie. A cette époque, il s'embarqua pour l'Amérique et se fixa dans la République-Argentine pendant 7 ou 8 ans, après lesquels il vint retrouver sa charmante vallée de Salvan.

Le passage de l'Océan l'avait-il inspiré, le Nouveau-Monde avait-il développé en lui quelque faculté surnaturelle, une bonne fée lui avait-elle légué son divin prestige ? je l'ignore ; mais le fait est qu'il se manifesta tout à coup, doué d'un pouvoir mystérieux, capable de rendre la vue aux aveugles et de faire danser les rhumatisans les plus rebelles.

Malgré ces heureux dons et la charitable mission que cet homme s'est donnée, il a néanmoins un nuage dans son ciel qui ne lui est guère favorable : A la suite de je ne sais quelle circonstance, il se trouve en délicatesse avec le clergé ! Ce fait ne serait point étranger, dit-on, aux déboires qu'il a éprouvés dans le canton du Valais, et à la suite desquels il aurait été conduit à la frontière italienne, qu'il repassa bientôt pour venir demander asile à un ami demeurant aux Bains de Lavey, où plusieurs de ses anciens admirateurs ne tardèrent pas à réclamer ses secours.

Mais la clientèle ne se borna pas à ces quelques Valaisans ; bientôt les Vaudois vinrent en foule. — O ! canton de Vaud si beau ! — et la vogue de

Durando de croître et de s'embellir !.. Il est vrai que celui-ci ne paraît guère tenir aux biens de la terre, comme ses confrères ; il est tout-à-fait désintéressé. Qu'a-t-il besoin d'argent ?.. Il n'a en vue que le soulagement de l'humanité souffrante, « l'esprit habite en lui, dit-il, et sa bouche n'est autre chose que l'organe de ce que veut et ce que dit cet esprit saint. » Il n'y a qu'une note discordante dans ce langage de lait et de miel ; c'est que Durando ne manque jamais de conclure en frappant fort et ferme sur les curés et les capucins.

Durando croit avoir le don de guérir comme le faisait Jésus-Christ, par le simple toucher. Son but est de corriger les hommes par la foi, et, à l'encontre des avocats, il ne cesse de prêcher la concorde et la conciliation. « Celui qui veut gagner son procès, ne doit pas le commencer ; » tel est le précepte qu'il rappelle fréquemment à son entourage. Tout cela lui a attiré une telle confiance, que nombre de gens viennent lui confier leurs revers, leurs chagrins, leurs peines de famille.

L'inspiré des Bains de Lavey ne guérit pas seulement les plaies morales, mais toute espèce de maladies qui disparaissent à l'envi par un simple attouchement de mains. Et ce qui ne fait point mal dans le paysage, c'est qu'il pousse le désintéressement jusqu'à donner à boire et à manger, aux pauvres diables qui le visitent, chaque fois que son cœur généreux vient à être touché à la vue d'une constitution débile et chancelante.

Après cela, nous nous demandons ce que mange et ce que boit Durando lui-même... Tomberait-il de la manne aux Bains de Lavey ?

L. M.

La secte des gens singuliers.

Les sectes se multiplient tellement en Angleterre, qu'il ne faut point trop s'étonner des excentricités de l'Armée du Salut. En voici une, qui s'appelle la secte des *gens singuliers*, dont le dogme principal consiste dans l'horreur des médecins. Elle ne recherche pas les secours humains, parce qu'elle se confie dans la Providence. « Dieu est là, » disent ses adeptes ; et ils se contentent de cette thérapeutique. La secte se recrute aujourd'hui dans une classe plus élevée qu'autrefois. Naguère elle ne comptait que des ouvriers dans son sein, voici maintenant qu'elle trouve des néophytes parmi la petite bourgeoisie, qui éprouve le besoin de retrancher les dépenses inutiles.

« Mardi dernier, dit une correspondance de Londres, M. Payne, coroner de Southwark (officier de justice), se livrait à une enquête pour établir les causes du décès d'un enfant de trois ans. Il constata que le jeune mort avait succombé à une fluxion de poitrine et qu'aucun médecin n'avait été appelé par le père, qui est expéditionnaire au ministère de la guerre. La mère fut interrogée dans le cours de l'enquête et parla comme aurait pu le faire la mère des Macchabées ou tout autre héroïne de l'Ancien-Testament. Dans un âge tiède et sceptique comme le nôtre, on éprouve une sorte de soulagement à lire ces réponses inspirées par une foi ardente, sinon très éclairée. Qu'on en juge par ce fragment de dialogue entre le coroner et la mère de l'enfant :

Demande : Vous dites qu'une de vos opinions consiste en ceci, que vous ne croyez pas que la visite du médecin puisse faire de bien ?

Réponse : Je mets ma confiance dans le Seigneur ; je crois que si c'était sa volonté de prendre l'enfant, il l'aurait pris.

D. Mais si vous vous apercevez que cette confiance est sans effet, nappelez-vous pas le docteur ? — *R.* Non. Je crains le Seigneur, et je remets tout entre ses mains.

D. Supposons que vous soyez renversée par une voiture qui vous passe sur le corps et que quelques-uns de vos os soient fracturés, que feriez-vous ? — *R.* Le Seigneur a dit que pas un seul des os du juste ne serait brisé.

D. Mais si un os était fracturé ? — *R.* Je n'ai jamais eu connaissance qu'une telle chose fût arrivée à aucun d'entre nous.

D. Mais supposons que vous soyez blessée et portée à l'hôpital, que feriez-vous ? — *R.* Je ne saurais le dire. Ma foi m'inspirera si la chose arrive.

D. Si votre enfant eût été transporté à l'hôpital, auriez-vous empêché les médecins de le soigner ? — *R.* Je l'aurais emmené sans retard.

D. J'ai le plus grand respect pour toutes les opinions religieuses, mais prétendez-vous véritablement dire que vous avez pensé qu'il valait mieux ne pas appeler de médecin quand vous avez vu l'état de votre fils empirer ? — *R.* Je n'y ai pas pensé du tout. J'avais mis ma confiance dans le Seigneur. Je savais qu'il pouvait délivrer l'enfant si telle était sa volonté. Mon mari partage mes idées religieuses, il a pu voir la condition de l'enfant lorsqu'il était à la maison.

Et la brave femme n'a pas voulu sortir de ce système de défense. Naturellement, un médecin vint déposer à son tour et affirmer que si un docteur eût été appelé, l'enfant serait aujourd'hui plein de vie. Sur quoi le coroner déclara que le père était légalement et moralement responsable de la mort de son fils, et le juge rendit un verdict d'homicide par imprudence contre le pauvre Cousins.

Notons que les coroners, qui en général sont des médecins, sont tout disposés à proclamer le droit au travail de leurs confrères.

Quoi qu'il en soit, M. Chance, le magistrat du tribunal de police de Lambeth, ne semble pas avoir envisagé la situation au même point de vue que le coroner. Quand, avant-hier, l'infortuné Cousins fut

amené devant lui, sous l'inculpation d'homicide par imprudence, il le renvoya purement et simplement des fins de la plainte, en disant qu'il n'était pas prouvé que la présence d'un médecin aurait sauvé la vie de l'enfant, mais qu'il était établi que les parents, tout en s'abstenant de consulter un docteur, avaient prodigué tous les soins possibles au petit malade.

Elle et moi.

SOUVENIR

Elle, en venant au monde, avait perdu sa mère,
Que Dieu, pour la pauvrette, avait repris trop tôt;
Mon père était alors le fermier de son père,
Dont vous voyez là-bas se dresser le château.

Moi, j'étais paysan; elle, était demoiselle;
Souvent elle venait se mêler à nos jeux;
Blonde et rieuse enfant, aussi bonne que belle,
Son âme se lisait dans l'azur de ses yeux.

Chaque jour la voyait redescendre au village,
Sitôt qu'elle obtenait une heure de congé;
Souvent j'aurais voulu la garder davantage,
Moi qui me sentais fier d'être son protégé.

Nous étions très heureux sans savoir nous le dire;
Nos âmes éprouvaient un indicible émoi;
Tout chantait en nos coeurs, tout semblait nous sourire;
Moi, j'étais tout pour elle; elle, était tout pour moi;

Ces heures à jamais ne seront esclacées;
Leur souvenir revit encor comme autrefois;
Je sens encor nos mains étroitement pressées,
Guider nos jeunes pas à l'ombre des grands bois.

Je lui cherchais des nids dans les hautes ramures,
Mais elle refusait un si cruel présent;
Et si le vent du soir redoublait ses murmures,
La petite disait : j'ai peur, allons-nous-en.

Dans ses moindres désirs promptement obéie,
Quittant alors les bois et les vallons déserts,
Je rentrais tout joyeux avec ma jeune amie,
A la ferme qui fut longtemps notre univers.

Un jour, elle partit pour un bien long voyage;
Celle que j'aimais tant ne doit plus revenir;
Je reste triste et seul dans mon petit village:
Mon bonheur désormais sera le souvenir.

Genève, mars 1883.

Henri DELEIDERRIER.

Lo syndiquo et l'inondachon.

Dein lè teimps dè grantès catastrophès et dè calamità, sè trâovè dâi iadzo dâi citoyeins que sont prâo suti po vairè coumeint on porrâi s'espargni dâi malheu terriblio, et prâo coradjâo po férè leu mémo cein que y'a à férè. L'est dinsè qu'à la défrepenâie dè Simpaque, riére Lutserna, lo bravo Vinquiériède a arrêtâ franc lè z'Autrichiens qu'aviont crâisi la bayonnette et que s'avancivont ein preseinteint ài Suisse dâi grands débougnâo dè due tâisès dè long. Ma fâi, lè noutro que n'aviont què dâi morgencheternes, espèce dè débattiâo, duront recoulâ po cein que n'ein poivont min éterti et que l'etions poncenâ pè lè z'hallebardès dâi z'ennemis. L'est adon que Vinquiériède ve iô la tsatta avâi mau ào pl, et que pre se n'eimbriyâite po châotâ su lè grands paufai ài z'Autrichiens, que cein fe on perte dein lo front dè bandière, et vo sédè lo resto : lè Suisses lâi sè einfatont bredin bredâ, tapont sein